



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.2/44/L.35/Rev.1  
15 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 h) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
ETABLISSEMENTS HUMAINS

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
publié sous la cote A/C.2/44/L.24/Rev.2

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2, l'Assemblée générale tiendrait compte du fait que la CNUCED aurait besoin de fonds supplémentaires pour établir l'étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé, demandée par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 239 (XXIII) du 9 octobre 1981. Aux termes des paragraphes 6 et 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de mettre à la disposition de la CNUCED, en les prélevant sur le budget ordinaire de l'ONU, les fonds supplémentaires nécessaires à la préparation de l'étude. L'Assemblée prierait aussi le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme  
de travail prévu

2. Les activités proposées relèveraient du chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), sous-programme 1, Direction exécutive et administration, élément de programme 1.5 (Groupe économique spécial), du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2, le Secrétaire général entreprendrait la préparation de l'étude d'ensemble sur

l'économie du territoire palestinien occupé, mentionnée au cinquième alinéa du préambule et demandée au paragraphe 6 du dispositif.

D. Modification à apporter au programme de travail proposé

4. Les activités dans ce domaine sont prévues au titre de l'élément de programme 1.5 (Groupe économique spécial) du sous-programme 1, Direction exécutive et administration, du chapitre 15 (CNUCED) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Si le projet de résolution est adopté, le produit suivant serait ajouté à l'élément de programme 1.5 :

Préparation d'une étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

5. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 ne prévoit pas une telle étude approfondie; toutefois des crédits ont été prévus au titre des activités connexes suivantes dans le cadre du chapitre 15 (CNUCED), Direction exécutive et administration :

Elément de programme 1.5 : i) deux rapports au Conseil du commerce et du développement sur l'évolution de la situation économique des Palestiniens de la Rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza et sur des études et enquêtes sur des questions sectorielles et intersectorielles touchant la croissance et le développement de l'économie palestinienne; et  
ii) publications techniques : séries statistiques et analyse de travaux de recherche sur l'économie palestinienne.

6. On pense que les travaux connexes en cours au titre de l'élément de programme 1.5 (Groupe économique spécial) contribueront à l'étude d'ensemble demandée, et qu'une partie des coûts de la préparation de l'étude approfondie pourra être financée au moyen des ressources déjà prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, de la façon suivante :

	<u>Dollars</u>
a) Rémunération des consultants (8 mois de travail)	40 000
b) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel (4 voyages dans la région)	20 000
c) Personnel d'encadrement (24 mois de travail)	210 000
d) Personnel de secrétariat (12 mois de travail)	67 000
e) Dépenses générales de fonctionnement	35 000
Total	<u>372 000</u>

/...

7. On estime que les coûts additionnels au titre de la préparation de l'étude d'ensemble s'élèveront à 420 000 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) Rémunération et frais de voyage des consultants	290 000
b) Réunion du groupe spécial d'experts	50 000
c) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	20 000
d) Personnel temporaire affecté à des tâches générales	60 000
Total	<u>420 000</u>

#### F. Possibilité de financement

8. Sur le montant total de 792 000 dollars nécessaire à la préparation de l'étude d'ensemble, on prévoit qu'un montant de 372 000 dollars pourrait être financé au moyen des ressources demandées au titre du chapitre 15 (CNUCED) du projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus.

#### G. Demande de crédits supplémentaires

9. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2, on estime que, pour appliquer le paragraphe 6 du dispositif, des ressources supplémentaires s'élevant à 420 000 dollars seraient nécessaires.

#### H. Fonds de réserve

10. Aucun crédit n'a été prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 pour entreprendre les activités énumérées au paragraphe 1, dont le coût est estimé à 420 000 dollars.

11. En vertu de la nouvelle procédure budgétaire établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, les dépenses supplémentaires envisagées en plus de celles qui sont inscrites dans le projet de budget-programme doivent être couvertes à l'aide d'un fonds de réserve, dont le montant a été fixé à 15 millions de dollars pour l'exercice 1990-1991 par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/214 du 21 décembre 1988. Selon cette procédure, si des dépenses additionnelles proposées dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités en question ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités envisagées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées sera soumis à l'Assemblée vers la fin de la présente session.

12. Le Secrétaire général n'est en mesure de proposer l'annulation, le report, la réduction ou la modification d'aucune activité prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 en vue de financer les dépenses

/...

supplémentaires indiquées au paragraphe 7 ci-dessus (420 000 dollars) qui sont nécessaires pour établir l'étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien demandée au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2.

13. Il n'est pas possible d'exclure à ce stade la possibilité de remettre à un exercice biennal ultérieur l'établissement de l'étude en question, étant donné qu'il n'a pas été possible de proposer l'annulation, le report, la réduction ou la modification d'activités prévues dans le projet de budget-programme en vue de financer les coûts supplémentaires liés à l'établissement de l'étude.

14. En conséquence, la Deuxième Commission doit savoir qu'aucune activité ne pourra être annulée, reportée, réduite ou modifiée en vue de financer les activités requises, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2. S'il s'avère impossible de financer à l'aide du fonds de réserve les coûts supplémentaires liés à l'établissement de l'étude, il pourra être nécessaire de remettre à plus tard l'établissement de celle-ci, conformément aux critères d'utilisation du fonds de réserve qui figurent en annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale.

15. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 24 400 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

-----